

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le vendredi 3 juillet, s'est réuni en salle du Conseil à Thiers, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX ;

Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Louis Emmanuel BODINAT, Anne LE BRAS, Jean-François AUROY, Claire LOPEZ, Siome SEKHARI, Karine LEGRAND ;

Bruno BARGES, Martine BERMUDEZ, Vincent PIEDGRAND, Mehmet Ali YILMAZ, Palmyre SANNAJUST, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Delphine BOUYASSE, Cristelle DALBOS, Duran YILMAZ, Henri-Louis FAYET, Laetitia BERNARD, Clothilde JOURDAIN, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Philippe BARRAU, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Farida LAÏD ;

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Patricia MUSLER, pouvoir à Laetitia BERNARD ;

Serap ALP, pouvoir à Claire LOPEZ ;

Christophe CAPRON, pouvoir à Louis-Emmanuel BODINAT ;

Eddy DUPORT, pouvoir à Gérard BLOC ;

Était absent :

Roger MORAND ;

Secrétaire de séance :

Jean-François AUROY a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers EN EXERCICE	Conseillers PRÉSENTS	Conseillers REPRÉSENTÉS	Total VOTANTS	Conseillers ABSENTS
33	28	4	32	1

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2211-1 et suivants stipulant que le Maire joue un rôle essentiel dans la sécurité publique et la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n°2005-1156 en date du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Vu le décret n° 2022-907 en date du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'obligation pour les communes de se doter d'un plan communal de sauvegarde ;

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel qui organise la réponse de la commune face à des situations d'urgence affectant gravement la population, les biens ou l'environnement. Il constitue un outil essentiel de la gestion locale des risques majeurs.

Le PCS formalise :

- L'organisation prévue par la commune pour faire face aux situations de crise ;
- Les missions des acteurs locaux (élus, agents, secours, etc.) ;
- Les procédures d'alerte et d'intervention ;
- Les moyens humains et matériels mobilisables.

C'est un outil stratégique de préparation et de gestion de crise, qui permet à la commune de réagir efficacement en situation d'urgence. Il recense les risques majeurs auxquels la Ville de Thiers est exposée et apporte une réponse adaptée à la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Thiers a été revu dans son intégralité en suivant le dossier départemental des risques majeurs édité par la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

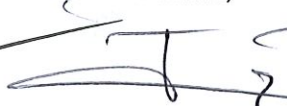
VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Le secrétaire de séance,



Jean-François AUROY

Le Maire,



Francis ROUX

